

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

Sur convocation du 6 décembre 2017, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 12 décembre 2017 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

**Etaient également présents** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Madame CARTRON, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS.

**Etait absent excusé** : Monsieur RECAMENTO.

**Etaient absentes** : Madame DESAEVER, Madame TOURAINÉ.

Madame Agnès PERRIO est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 14 novembre 2017 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### Monsieur BUISSON:

« Avant de passer à l'ordre du jour, je vais vous communiquer quelques éléments de réponse sur les sujets qui ont été abordés lors du dernier Conseil Municipal :

\* En ce qui concerne l'augmentation des effectifs du Club des Bleuets, Karl a rencontré Claude PHILIPPE. Celui-ci l'a informé qu'un rendez-vous était prévu entre les deux associations pour envisager une fusion.

\* L'arbre planté, puis détérioré au square Alveston pour l'anniversaire du Jumelage a été replanté.

\* Pour ce qui est du manque d'éclairage à la piscine, un éclairage provisoire a été installé.

\* Mireille TOURAINÉ avait également évoqué des problèmes rencontrés par certaines familles à la maison de retraite de Courville, problèmes relatés par courrier. J'ai donc organisé une réunion avec Mme LE GUYEC, Christine DAMAS, Mireille TOURAINÉ, et Mylène CAPLAIN.

\* Laurence, tu es allée au Conseil d'école durant lequel le retour à la semaine de 4 jours a été évoqué. Afin d'anticiper ce retour, un COPIL aura lieu à l'école du Chemin vert le 16 janvier prochain.

D'ailleurs, pour information, la commune d'Illiers-Combray est passée à 4 jours, et la commune de Fontaine la Guyon y passera dès la rentrée.

\* Concernant les pigeons, j'ai demandé à Christophe de faire des photos, ce qu'il a fait ce week-end. J'y ai compté sur le toit de la Pizzeria au moins 150 pigeons. Je vais faire un courrier à la SCAEL.

\* Le Dossier de Consultation des Entreprises de la piste cyclable est en cours de finalisation. Il devrait sortir d'ici peu.

\* Jean-Philippe, avait évoqué des difficultés pour la réservation de la salle Pannard. Un courrier précisant les modalités va être envoyé à toutes les associations.

## **1 - CREATION D'UN BUDGET EAU ET D'UN BUDGET ASSAINISSEMENT, ASSUJETTIS A LA TVA ET DISSOLUTION DU BUDGET COMMUN EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les budgets liés à l'exploitation d'un service public sont assujettis à la TVA.

Un système dérogatoire permettait aux délégations de services publics en cours de perdurer jusqu'au terme des contrats.

Les 2 délégations Eau et Assainissement prennent fin cette année, et à cet effet, deux budgets bien distincts assujettis à la TVA sont nécessaires entraînant de fait, la dissolution du budget commun actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de créer un budget M4 assujetti à la TVA pour le service de l'Eau Potable,  
DECIDE de créer un budget M4 assujetti à la TVA pour le service de l'Assainissement.

APPROUVE la suppression du budget Eau et Assainissement actuel.

## **2 - DECISION MODIFICATIVE**

*Budget eau et assainissement M 4 :*

Monsieur le Maire expose :

Les recettes de transfert de TVA sur l'année 2017 ont été estimées lors de l'élaboration du budget 2017 à 4 380,60 €. Or, le montant à recouvrer s'élève à 4 582,06 €. Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 201,46 € arrondi à 250,00 €.

Dépenses :

2156 : Matériel spécifique d'exploitation : 250,00 + 4 380,60 € = 4630,60 €

Recettes :

2762 : Transfert de droit à déduction de TVA : 250,00 + 4 380,60 = 4630,60 €

Par ailleurs, une somme de 307,63 € figure depuis de nombreuses années en anomalie au compte 2762 (récupération des droits de TVA). L'antériorité de cette dernière ne permet pas aujourd'hui sa régularisation autrement que par l'écriture non budgétaire suivante :

Recettes :

2762 : Transfert de droit à déduction de TVA : 307,63 €

Dépenses :

1021 : Dotation : 307,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision modificative suivante sur le budget Eau et Assainissement :

Dépenses :

2156 : Matériel spécifique d'exploitation + 250,00 €

1021 : Dotation : - 307,63 €

Recettes :

2762 : Transfert de droit à déduction de TVA : + 557,63 (250,00 + 307,63)

*Budget communal M14 :*

*Virement de crédits :*

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration du budget communal, les dépenses liées aux dépenses d'énergie ont été prévues au chapitre 11 article 60612 : Electricité Energie.

Or, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en assume la compétence et dans ce cadre gère et assume les biens et obligations afférentes.

Néanmoins, dans l'attente des travaux de la CLECT, il a été convenu, en Comité des Maires du 27 novembre dernier, que les dépenses d'énergie 2017 relatives à l'éclairage public seraient remboursées par les communes à la Communauté de Communes, par procédure de rattachement des charges à l'exercice. A cet effet, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes : + 48 050,47 €

60612 : Energie Electricité : - 48 050,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à effectuer le virement de crédits suivants :

62878 : Remboursement de frais à d'autres organismes : + 48 050,47 €

60612 : Energie Electricité : + 48 050,47 €

### **3 - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLICS**

Monsieur le Maire expose :

La Commune vient de lancer deux procédures de délégations de services publics pour le service de distribution de l'eau potable et pour le service de gestion de l'assainissement.

La publicité faite, la Commune réceptionnera les offres et ce avant le 8 janvier 2018 - 12h00.

Les plis reçus seront ouverts par une commission composée du Maire, Président de droit, de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour procéder à la création de cette commission, sachant que la désignation des membres interviendra lors du prochain conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5.

#### **CONSIDERANT :**

Que dans le cadre du renouvellement des délégations de service public pour la distribution d'eau potable et de la gestion de l'assainissement, il convient de mettre en place une Commission de délégation de services publics et ce pour la durée du mandat.

Que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Qu'il est nécessaire en conséquence de créer ladite Commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes (objet de la présente délibération) ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procédera à l'élection lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents :

Article 1<sup>er</sup> - FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services de la Mairie ;
- La date limite de dépôt des listes est fixée au 29 décembre 2017 inclus

#### **4 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 décembre dernier et a pour chaque compétence transférée par les communes membres, à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, évalué le montant du transfert de charge et rendu un rapport d'évaluation de ces charges.

Ce rapport est en cours d'élaboration à ce jour et non finalisé. Il sera diffusé le jour du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents APPROUVE le rapport annuel rendu par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

#### **5 - TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents fixe les tarifs communaux 2018 ci-dessous :

##### **\* Mezzanine salle de sport Klein :**

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Taux horaire :	10,50 €	10,50 €	10,60 €	<b>10,60 €</b>

##### **\* Attractions mobiles**

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	150 €	150 €	151,50 €	<b>151,50 €</b>
Manèges enfants	75 €	75 €	75,75 €	<b>75,75 €</b>
Tirs, loteries confiserie	46 €	46 €	46,46 €	<b>46,46 €</b>

**\* Bibliothèque :**

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
<b>ADULTES</b>				
Abonnement annuel Animations. Présence obligatoire d'un adulte avec tout mineur de – de 12 ans	5 €	5 €	6 € 1 €	<b>6 €</b> <b>1 €</b>

La gratuité de l'abonnement à la bibliothèque sera accordé :

- aux enfants,

Avec justificatif :

- aux étudiants,

- aux demandeurs d'emploi.

**\* Salle de réunions Carnot**

Journée	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
A but lucratif	45 €	45 €	45,45 €	<b>50 €</b>
Autres réunions	30 €	30 €	30,30 €	<b>35 €</b>

\* Cimetière :

	<b>TARIFS 2015</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Concession trentenaire	160,00 €	160,00 €	161,60 €	<b>163 €</b>
Concession cinquantenaire	400,00 €	400,00 €	404,00 €	<b>406€</b>
<b>SUPERPOSITION</b>				
Concession trentenaire	50,00 €	50,00 €	50,50 €	<b>52 €</b>
Concession cinquantenaire	100,00 €	100,00 €	101,00 €	<b>103€</b>
Concession perpétuelle	400.00 €	400.00 €	404,00 €	<b>406 €</b>
<b>COLOMBARIUM</b>				
Durée 15 ans (2 places)	310,00 €	310,00 €	313,10 €	<b>315 €</b>
Durée 30 ans (2 places)	720,00 €	720,00 €	727.20 €	<b>730 €</b>
Les durées peuvent être renouvelées La dispersion au jardin du souvenir est gratuite				
<b>DEPOT D'UNE URNE DANS UN CAVEAU</b>				
Concession trentenaire	50,00 €	50,00 €	50,50 €	<b>52 €</b>
Concession cinquantenaire	100,00 €	100,00 €	101.00 €	<b>103 €</b>
Concession perpétuelle (en cours)	400,00 €	400,00 €	404,00 €	<b>406 €</b>
<b>DEPOT D'UNE URNE DANS LE COLOMBARIUM</b>				
15 ans	75,00 €	75,00 €	75,75 €	<b>77,00 €</b>
30 ans	150,00 €	150,00 €	151,50 €	<b>153,00€</b>

\* Camping municipal

<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>	2015	2016	2017	2018
<b>FORFAIT A</b> 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 1 tente ou 1 caravane 1 essieu - 2 personnes	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
<b>FORFAIT B</b> 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 1 tente ou 1 caravane 1 essieu - 2 personnes munies d'une carte étudiant chacune	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €
<b>Toile de tente</b>	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
<b>Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)</b>	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
<b>Enfant (âgé de 2 à 7 ans)</b>	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
<b>Voiture supplémentaire</b>	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
<b>Branchement électrique (6 ampères)</b>	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
<b>Garage mort (installation laissée sans occupant)</b>				
* en saison (selon les dates d'ouverture)	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
<b>Taxe ordures ménagères par jour et par personne en sus</b>	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €
<b>Caution pour clé</b>	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
<b>Jeton pour machine à laver</b>	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
<b>Jeton pour camping-cars</b> (jetons limités à 3 par camping-car)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €



**\* Réservation salle Pannard :**

	Contribuables Courvillois 2017	Non contribuables Courvillois 2017	Contribuables Courvillois 2018	Non contribuables Courvillois 2018
<i>Salle seule</i> (avec tables et chaises)	202,00 €	404,00 €	202,00 €	<b>404,00 €</b>
Salle à la ½ journée	151,50 €	303,00 €	151,50 €	<b>303,00 €</b>
<i>Cuisine</i>	151,50 €	303,00 €	151,50 €	<b>303,00 €</b>
<i>Loges</i>	50,50 €	101,00 €	50,50 €	<b>101,00 €</b>
<i>Régie</i>	80,80 €	161,60 €	80,80 €	<b>161,60 €</b>
<i>Journée supplémentaire à moitié prix</i>				
<b>*Associations courvilloises -1 manifestation gratuite par an. Au-delà forfait par jour de 150 €.</b>				
<b>*Associations courvilloises - pour manifestation à caractère culturel</b>				
<b>1<sup>ère</sup> fois gratuite</b>				
<b>2<sup>ème</sup> fois :150,00 €,</b>				
<b>à partir de la 3<sup>ème</sup> fois : 75,00€/ jour sup.</b>				
<b>- Gratuité accordée si association culturelle pour représentation culturelle gratuite.</b>				

**6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil des Communes membres s'est réuni le 12 octobre dernier et a présenté la nouvelle convention à intervenir avec chaque commune, jointe en annexe.

Madame GAREL présente les nouveautés à intervenir dans la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table.

**TOUR DE TABLE**

Madame SURIN :

« Le nouveau boucher qui a remplacé Monsieur PERRINEAU met son panneau devant sa boutique soit sur la place de stationnement, soit sur le trottoir, et cela est vraiment gênant. »

Monsieur BUISSON :

« Oui en effet, je m'en suis aperçu aussi, on le lui dira. »

Madame GAREL :

« Je suis allée à la Sainte Barbe. La Commune organise comme chaque année des manifestations pour Noël. C'était fort sympathique. Je vous invite donc à participer à la journée de Noël le 23 décembre. J'en profite également pour remercier les commerçants qui vont participer.

De plus, a eu lieu ce week-end un spectacle à la salle Pannard : la Maladroite, qui a été très apprécié. Spectacle de qualité soutenu par le Conseil Départemental. »

Madame JOLLY :

« J'ai reçu aujourd'hui une invitation à l'arbre de Noël de la maternelle, mais je ne pourrai pas m'y rendre. »

Madame CARTRON :

« Avec Frédéric, nous avons assisté au film : résistant en Eure et Loir, à Senonches. Très beau documentaire. Il sera peut être projeté à Courville. »

Monsieur HALLOUIN :

« Oui en effet, comme on est partenaire, on va avoir un CD de ce film qui sera déposé à la bibliothèque. On va essayer d'organiser une projection de ce film. »

Monsieur CHARRIER :

« Avons-nous des nouvelles du rendez-vous qui s'est tenu pour le niveau d'eau des étangs ? »

Monsieur BUISSON :

« Nous avons passé commande pour la réalisation d'un levé topographique. »

Monsieur HAY :

« L'hiver est déjà là, on est déjà intervenu pour les premières neiges. »

La séance est levée à 21h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 janvier 2018.